

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2025-203
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 106
communes de BOUCOIRAN ET NOZIERES, DE NERS, DE VEZENOBRES,
DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS et D'ALES**

Le préfet du GARD,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00033 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-08-24-00001 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS).

Vu la demande effectuée par l'entreprise EUROVIA LR NÎMES, en date du 09 juillet 2025,

Considérant que pour permettre les travaux de nettoyage des bandes d'arrêt d'urgence et terre-plein centraux sur la RN 106, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux nettoyage des bandes d'arrêt d'urgence et terre-plein centraux, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 106, communes de **BOUCOIRAN ET NOZIERES, DE NERS, DE VEZENOBRES, DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS et D'ALES**, du PR 25+050 au PR 39+400, dans les deux sens de circulation, du 25 août au 05 septembre 2025, de 07h00 à 17h00, hors week-end et jours hors chantiers.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Les travaux seront réalisés entre le PR 25+050 et le PR 39+400 suivant les zones à traiter: soit sur Bande d'Arrêt Urgence et voie de droite, ou sur Terre Plein Central et voie de gauche.

La voie de droite ou de gauche sera neutralisée par flèches lumineuses de rabattement successivement dans chaque sens de circulation., suivant l'avancée des travaux :

Dans le sens Nîmes Alès pour les travaux sur bande d'arrêt d'urgence :

Du PR 30+000 au PR30+200

Du PR 31+800 au PR32+650

Du PR 32+750 au PR33+150

Du PR 38+680 au PR39+700

Dans le sens Alès Nîmes pour les travaux sur bande d'arrêt d'urgence :

Du PR 39+400 au PR38+700

- La bretelle d'insertion depuis l'avenue René Cassin vers la RN106 sera fermée en totalité.

- L'entrée sur la RN106 se fera par le carrefour giratoire au PR 40+000.

Du PR39+700 au PR 38+680

Du PR 38+020 au PR37+850.

Du PR 33+150 au PR32+750

Du PR 31+800 au PR32+650

Du PR 30+200 au PR30+000

Du PR 25+050 au PR24+150.

Pour les travaux sur terre plein central :

Du PR 28+800 au PR28+200

Du PR 28+100 au PR24+150

La circulation se fera sur la voie laissée libre.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas F213b et F215b du guide CEREMA sur les routes à chaussées séparées.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise:

SIGNATURE
2A, 2B, Allée du Piot
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX
Personne responsable du chantier : Nicolas PESTOUR
Téléphone : 06 35 84 59 68

Pour le compte de l'entreprise EUROVIA.

Un panneau de danger AK5 sera positionné sur TPC au droit du PR 40+000 en sortie du carrefour giratoire, vers la 2x2 voies dans le sens Alès/Nîmes.

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale du Gard,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Direction Interdépartementale de la police nationale du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- Communes de BOUCOIRAN ET NOZIERES, DE NERS, DE VEZENOBRES, DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS et D'ALES,
- Préfecture/SR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de BOUCOIRAN,
- Entreprise EUROVIA LR NÎMES.
- Entreprise SIGNATURE.

Fait à Nîmes, le 28 juillet 2025
pour le préfet et par délégation,